

FONDS EUROPEEN DE LA DEFENSE

Que finance le FONDS EUROPEEN DE LA DEFENSE ?

Le Fonds européen de la Défense (FED) soutient des actions collaboratives de recherche et d'innovation et les initiatives qui contribuent à renforcer une base industrielle innovante et compétitive dans le secteur de la défense. Il accorde un soutien financier aux groupements d'entreprises de plusieurs Etats membres qui mettent en œuvre des initiatives collaboratives pour développer de la R&I dans le domaine des produits et des technologies liées à la défense.

Le FED est constitué de deux volets : 1) un volet recherche et 2) un volet développement.

Le FED est doté de 8 milliards d'euros du budget de l'UE pour la période 2021-2027. 5,3 milliards d'euros seront dédiés aux projets de développement de **capacités collaboratifs** complétant les contributions nationales, et 2,7 milliards d'euros, à **la recherche en défense collaborative** afin de répondre aux défis et menaces émergents et futurs.

Sous quelles formes ?

Le fonds finance 6 types d'actions selon 3 modèles d'accords.

Les types d'action :

- Accord-cadre de partenariat
- Action de recherche
- Action de recherche avec montant forfaitaire
- Action de développement
- Action de développement avec montant forfaitaire
- Coordination et soutien

Les modèles d'accord :

- Accord-cadre subvention
- Subvention d'une action
- Subvention forfaitaire

Pour quels bénéficiaires ?

Les appels visent des entreprises civiles et/ ou militaires répondant à une expérience dans un des domaines d'actions suivants :

- Réponse médicale et facteur humain
- Information

- Senseurs
- Cyber
- Espace
- Transformation digitale
- Résilience énergétique et transition environnementale
- Matériaux et composants
- Combat aérien
- Défense aérienne et missiles
- Combat terrestre
- Protection et mobilité
- Combat naval
- Force sous-marine
- Simulation et formation / entraînement

Deux catégories d'appels seront de nature horizontale :

- Technologies disruptives
- Technologies de défense innovantes

Les propositions ne peuvent porter que sur un seul domaine d'actions.

A quelles conditions ?

Répondre aux conditions d'éligibilité prévues dans chaque appel et rencontrer les objectifs des appels tels que décrits.

En général, seuls **les projets collaboratifs** sont éligibles, avec, **au moins, 3 participants** issus d'au moins 3 États-membres ou pays associés différents.

Pour **les technologies perturbatrices**, les projets éligibles doivent être composés **d'au moins 2 participants** provenant d'au moins 2 États membres. Entre 4 et 8 % du budget seront réservés pour soutenir les technologies perturbatrices innovantes pour la défense.

Les candidats doivent démontrer leur know-how, leur capacité financière et avoir des ressources suffisantes et stables pour leur permettre d'implémenter leur projet.

Le Fonds finance jusqu'à **100 % des coûts éligibles totaux** des projets sélectionnés, notamment sous forme de subventions, y compris jusqu'à 35 % de primes possibles. Les activités de recherche pourraient être financées jusqu'à 100 % tandis que les activités de développement bénéficient de taux de financement différents, complétant les investissements des États-membres ou de l'industrie, entre 20 % et 80 %, de la phase de prototypage à la certification. Cependant, le Fonds ne couvre pas la phase d'acquisition.

Les projets seront définis **selon les priorités établies avec les États-membres** dans le but de contribuer aux intérêts de sécurité et de défense de l'Union, conformément aux priorités en matière de capacités de défense convenues par les États-membres dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), et en tenant compte, le

cas échéant, des priorités d'autres organisations régionales et internationales (par exemple, l'OTAN).

Le Fonds encouragera **la participation transfrontalière des PME** en offrant des taux de financement plus élevés et en favorisant les projets menés par des consortiums incluant des PME.

Pour garantir que les ressources de l'UE sont utilisées de manière judicieuse, **le développement de prototypes** communs ne sera financé que si les États-membres ont l'intention d'acheter le produit final ou d'utiliser la technologie de manière coordonnée. L'UE n'aura pas la propriété ni le contrôle direct des capacités développées dans le cadre du Fonds européen de la défense

Si éligibles, les activités développées dans le cadre de **la Coopération Structurée Permanente (PESCO¹)** peuvent bénéficier d'un taux de financement de l'UE plus élevé, grâce à une prime possible de 10 % supplémentaires des coûts éligibles.

Les sous-traitants sont admis à condition d'avoir un lien contractuel avec le candidat.

Quelles sont les procédures ?

Les candidatures doivent être introduites dans les délais prescrits sur le site de la Commission, de manière électronique dans le formulaire ad hoc, via le portail dédié de la Commission européenne.

Les candidatures doivent comporter des éléments de contrôles quant à l'indépendance du candidat.

Les candidatures se font en deux étapes :

- 1) Créer un compte utilisateur et enregistrer l'organisation de manière à ce qu'elle soit autorisée à utiliser le système de candidature. A l'issue de cette étape, le candidat reçoit un code d'identification.
- 2) Soumettre la proposition via la page dédiée dans les formulaires prévus à cet effet. Celle-ci comporte trois volets :
 - Volet A reprenant l'information administrative : le nom du futur coordinateur, les bénéficiaires et les entités affiliées ainsi qu'un budget synthétique ;
 - Volet B reprenant une description technique dans un formulaire à télécharger.
 - Des annexes obligatoires et documents de soutien : déclaration de contrôle de la propriété. En ce qui concerne certains appels, déclaration des Etats membres quant à la reconnaissance du bénéficiaire comme OES/DSP.

¹ PESCO, ou Coopération Structurée Permanente, est une initiative de l'UE dans le domaine de la PSDC établie en décembre 2017. Les États-membres participants à la PESCO s'engagent à intensifier leur coopération en matière de défense, notamment en développant conjointement des capacités militaires et en renforçant l'interopérabilité des forces armées. Les projets de coopération peuvent concerner divers domaines, tels que les capacités militaires terrestres, maritimes ou aériennes, la cyberdéfense, la logistique militaire, etc.

A la date de soumission, il faudra confirmer le mandat de tous les participants au projet pour le coordinateur. Tous les soumissionnaires seront dans les conditions de réception de fonds européens. Cette condition devra faire l'objet d'une déclaration spécifique du coordinateur et d'une déclaration sur l'honneur de chacun des bénéficiaires.

La candidature doit être rédigée dans un style lisible, accessible et imprimable. Des documents complémentaires pourront être ultérieurement.

Dès réception, un email de confirmation de celle-ci est envoyé au candidat. Seul cet email confirme la correction de la procédure.

Appels ouverts

- [Industrie de la défense - appel à des experts pour aider la Commission européenne à évaluer les propositions soumises pour un financement dans le cadre du Fonds européen de la défense \(2021-2027\)](#)
- [Appels à projets en cours sur le Funding & Tender Portal](#)

Qui est votre interlocuteur en Wallonie ?

- NCP Wallonie – www.ncpwallonie.be
- SPF Economie - nfp-edf@economie.fgov.be

Contact chez WALMEET.EU

- y.firsova@wbi.be
- a.peeters@wbi.be